



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet
de la
Charente-Maritime

PROJET TERRITORIAL DE SORTIE DE L'HIVER

de La Charente- Maritime

Actualisé Mai 2013

SOMMAIRE

Préambule	3
1) DESCRIPTIF DU DISPOSITIF ACCUEIL, HÉBERGEMENT et INSERTION (AHI)	4
1-1 Hébergement pérenne	4
1.1.1 Répartition de l'existant au 31 décembre 2012 par territoire	4
1.1.2 Situation des structures par champ d'intervention.....	5
1-2 Dispositif de veille sociale	6
1.2.1 Accueil de jour	6
1.2.2 Samu social	7
1.2.3 fermeture estivale des accueils de nuit, de jour et d'urgence en hôtel.....	8
1-3 Evaluation sociale	8
1-4 Dispositif de logement adapté : maison relais, IML, LEU,	9
1-5 Mobilisation AVDL (nombre de structures et nombre de mois mesure mobilisable)	13
1-6 Mobilisation du contingent préfectoral	14
1-7 Mobilisation du parc locatif social : engagement pris par les bailleurs dans le cadre des conventions d'utilité sociale	14
1-8 La prévention des expulsions	16
1-9 Le DALO : la commission de médiation DALO :	16
2) LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ DES BESOINS	17
2-1 Analyse de la demande	17
2.1.1 Définition du périmètre.....	17
2.1.2 Identification des publics ciblés par le projet territorial de sortie d'hiver pour la période du 01/11 au 31/12/2012	17
2.1.3 Concertation au sein des instances existantes dans le cadre de réunions partenariales associant les acteurs de l'hébergement et du logement adapté	19
3) LE PLAN OPÉRATIONNEL	19
3-1 Objectifs généraux du projet	19
3-2 Les axes du projet	19
3-3 Préconisations	21
3.3.1 Besoins repérés par la DDCS de la Charente-maritime	21
3.3.2 Priorités retenues au regard de l'enveloppe	22

4) LES INDICATEURS DE SUIVI	23
4-1 Indicateurs retenus	23
4-2 Suivi des indicateurs	23
<u>Annexes</u>	
Annexe 1: Secteur 1 : la Rochelle – Rochefort – Saint Agnant.....	24
Annexe 2 : Secteur 2 Royan-Marennes-Oléron.....	25
Annexe 3 : Secteur 3 Saintonge Romane (Saintes)	26
Annexe 4: Secteur 4 : Haute Saintonge.....	27
Annexe 5 : Secteur 5 Vals de Saintonge	28
Annexe 6: situation des structures par champ d'intervention : urgence.....	29
Annexe 7: situation des structures par champ d'intervention : stabilisation	30
Annexe 8: situation des structures par champ d'intervention : insertion	31
Annexe 9 : Sorties de CHRVS vers le logement du 01/11 au 31/12/2012.....	32
Annexe 10 : Nombre de nuitées d'hôtel	33
Annexe 11 : Nombre d'évaluations sociales	34
Annexe 12 : Capacités d'hébergement actualisées en mai 2013.....	35

Préambule

Dans le cadre de la circulaire DGCS/1A/2012/369 du 23 octobre 2012 relative à la mobilisation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion pendant l'hiver 2012-2013 est évoquée la notion de projet territorial « les préfets de région établiront avec les préfets de département, d'ici fin janvier, des projets territoriaux de sortie pour l'hiver 2012-2013. Ces projets doivent permettre d'anticiper la fin de la période hivernale et éviter les remises à la rue à son issue. Ils seront établis sur la base de diagnostics partagés à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, l'Etat, les associations, les collectivités locales, les bailleurs, les représentants des personnes accueillies, et devront comporter des objectifs chiffrés. »

Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 04 janvier 2013 relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver précise les modalités de mise en place du projet territorial .

Enfin, cette dernière circulaire est complétée par le plan pluriannuel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes mal logées adopté lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. L'une des principales mesures adoptées porte sur un investissement massif dans l'hébergement et l'accès au logement avec des mesures d'urgence pour en finir avec la gestion du « thermomètre » de l'hébergement d'urgence et sur des mesures structurelles d'accès au logement.

En Charente-Maritime, le comité de suivi et de concertation du Plan Départemental pour l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion (PDAHI) s'est réuni le 15 janvier 2013 et le 25 janvier 2013 en vue d'établir un diagnostic partagé et un plan opérationnel. Il est composé des services du Conseil Général, des associations ALTEA, L'ESCALE, LE TREMPLIN 17, de l'APAPAR, de l'EPD des DEUX MONTS, relais du SIAO sur la Haute Saintonge. Il a été élargi aux collectivités territoriales et aux bailleurs sociaux.

1) DESCRIPTIF DU DISPOSITIF ACCUEIL, HÉBERGEMENT et INSERTION (AHI)

1-1 Hébergement pérenne

Le descriptif du dispositif AHI permet de présenter une photographie des structures existantes au 31 décembre 2012. Celles-ci sont réparties par territoires.

Plusieurs éléments sont à distinguer :

- les champs d'intervention des opérateurs AHI (urgence (accueil de nuit), stabilisation et insertion et stabilisation). Le comité de suivi et de concertation a défini des durées concernant ces champs de la façon suivante :
l'urgence est inférieure à un mois, la stabilisation à 2 mois renouvelable une fois (soit 4 mois) et l'insertion est supérieure à 6 mois renouvelable une fois.
- Le nombre de nuitées d'hôtels
- les haltes de nuit mises en place par les centres communaux d'action sociale (CCAS). Celles-ci ne sont pas financées par les crédits de l'Etat.
- les places ALT (allocation logement temporaire).
- les places dans le cadre du dispositif hivernal. Ces sont des places qui ne sont pas pérennes.

Ainsi au 31 décembre 2012, sur le département de la Charente-Maritime, 69 places relèvent de l'urgence (accueil de nuit), 17 de la stabilisation et 293 de l'insertion. 9 places halte de nuit, dont le financement ne relève pas de l'Etat sont réservées à des publics sans domicile. 246 places ALT dont 88 logements d'extrême urgence (LEU) (soit 36 logements) permettent d'offrir un logement. Enfin 73 places sont ouvertes dans le cadre du dispositif hivernal dont 17 places du 01 novembre au 31 mars, et 56 sont ouvertes dans le cadre du déclenchement du dispositif grand froid. Certaines de ces places ne dépendent pas du financement de l'Etat. 17 773 nuitées ont été proposées.

1.1.1 Répartition de l'existant au 31 décembre 2012 par territoire

- **Secteur 1 : la Rochelle – Rochefort – Saint Agnant (annexe 1)**

Le champ urgence du secteur 1 représente 69,86 % des places départementales. Il couvre en grande partie le secteur de La Rochelle (41 places / 51 places) et est constitué de deux accueils de nuit La Rochelle et Rochefort et d'un accueil temporaire, à La Rochelle réservé au public féminin.

Les Populations précaires se concentrent sur la ville de La Rochelle .Aussi, la répartition n'est pas égale sur l'ensemble du département.

Le champ stabilisation représente 47,06 % des places départementales avec les 8 places de L'ESCALE.

Le champ insertion de ce secteur concerne 76,10 % des places départementales avec les 103 places de l'ESCALE, les 60 places d'ALTEA et les 60 places du CABESTAN.

85,62 % des places nuitées d'hôtel sont réservées au secteur 1 soit sous forme de nuitées d'hôtel, soit sous forme de location d'appartements. Cette formule diminue le coût unitaire des nuitées d'hôtel et permet de répondre à la demande.

82,19 % des places liées au dispositif hivernal sont réservées au secteur 1.

Enfin, l'enveloppe ALT représente 60,09 % des places départementales.

- **Secteur 2 : Royan –Marennnes-Oléron (annexe 2)**

Le secteur 2 ne dispose pas de places d'hébergement d'urgence CHRS.

Le champ stabilisation représente 52,94 % des places départementales avec les 9 places de TREMPLIN 17

Le champ insertion représente 11,95 % des places départementales avec les 35 places de TREMPLIN 17.

5,20 % des places nuitées d'hôtel sont réservées au secteur 2.

66,67 % des places halte de nuit sont réservées au secteur 2 et sont gérées par le CCAS de Royan.

4,10 % des places liées au dispositif hivernal sont réservées au secteur 2.

Enfin, l'enveloppe ALT représente 11,59 % des places départementales.

- **Secteur 3 : Saintonge Romane (Saintes) (annexe 3)**

Le champ urgence du secteur 3 représente 16,44 % des places départementales.

Le champ stabilisation n'est pas couvert.

Le champ insertion représente 11,95 % des places départementales avec les 35 places de TREMPLIN 17.

3,10 % des places nuitées d'hôtel sont réservées au secteur 3.

9,58 % des places liées au dispositif hivernal sont réservées au secteur 3.

Enfin, l'enveloppe ALT représente 16,31 % des places départementales.

- **Secteur 4 : Haute Saintonge (annexe 4)**

Le champ urgence du secteur 4 représente 5,48 % des places départementales.

Le secteur 4 ne bénéficie pas de places de stabilisation et d'insertion.

0,90 % des places nuitées d'hôtel sont réservées au secteur 4.

33,33 % des places halte de nuit sont réservées au secteur 4 et gérées par les CCAS de Jonzac, de Montendre et d'Archiac.

Aucune place liée au dispositif hivernal n'est affectée au secteur 4.

Enfin, l'enveloppe ALT représente 3,86 % des places départementales, composée essentiellement de LEU.

- **Secteur 5 : Vals de Saintonge (annexe 5)**

Le champ urgence du secteur 5 représente 8,22 % des places départementales. Les champs stabilisation et insertion ne sont pas couverts.

Aucune place nuitées d'hôtel n'est affectée au secteur 5.

4,10 % des places liées au dispositif hivernal sont réservées au secteur 5.

Enfin, l'enveloppe ALT représente 8,15 % des places départementales.

1.1.2 Situation des structures par champ d'intervention

- **Urgence (annexe 6)**

En 2012, les taux d'occupation des quatre accueils de nuits oscillent entre 62 % et 83 % avec une durée moyenne qui varie de 7,02 nuits à 8,76 nuits.

Pendant la période du 01 novembre au 31 décembre 2012, 268 personnes ont effectué un passage dans un accueil d'urgence.

- **Stabilisation (annexe 7)**

Au sujet de la liste d'attente des places de stabilisation de l'ESCALE, une commission siège uniquement lorsque des places se libèrent. Pour exemple, une commission a eu lieu en janvier où 3 situations ont été retenues pour une quinzaine de demandes.

La capacité de places en stabilisation est modeste.

La durée moyenne de séjour est de 79 jours pour les places de L'ESCALE et de 146 jours pour les places de TREMPLIN 17.

- **Insertion (annexe 8)**

La majorité des places d'insertion se trouvent en secteur 1 avec des taux d'occupation proches et dépassent les 100 %. Cette réalité existe aussi sur les secteurs 2 et 3.

La durée moyenne varie entre 249 jours à 330 jours.

S'agissant des listes d'attente, L'ESCALE procède par liste d'attente fermée. A ce jour, 15 ménages sont en attente et la demande la plus ancienne date du 14 décembre 2012.

Il n'y a pas de liste d'attente à TREMPLIN 17.

Pour ALTEA, le délai d'attente varie entre 3 et 4 mois pour les familles avec enfants et entre 8 et 12 mois pour les personnes seules. A ce jour, 54 demandes sont en attente.

Enfin, pour LE CABESTAN, le délai d'attente varie en fonction des demandes et de la composition de la famille au regard de la taille de l'appartement.

- **Nombre de nuitées d'hôtel (annexe 10)**

La majorité des places hôtel est occupée par les déboutés du droit d'asile : 1 020 nuitées d'hôtel en novembre 2012 et 1054 en décembre 2012

Au 31 décembre 2012, 34 déboutés du droit d'asile sont pris en charge dans le cadre de l'enveloppe financière nuitées d'hôtel du BOP 177.

Le nombre total de nuitées d'hôtel sur le département s'élève à **1317** en novembre 2012 et à **1325** en décembre 2012.

Ce dispositif reste pertinent pour les publics femmes victimes de violence mais aussi pour les personnes placées sous main de justice.

La tendance générale est de contenir le volume de nuitées d'hôtel avec une interrogation en zone rurale.

1-2- Dispositif de veille sociale

1.2.1 Accueil de jour

STRUCTURE	Personnes différentes accueillies	
	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012
L'ESCALE La Rochelle Accueil de jour	453	1284
LE CABESTAN	50	340
LE TREMPLIN 17 Saintes Accueil de jour	92	503

Le rôle de l'accueil de jour est de proposer une mise à l'abri et des services, mais surtout d'indiquer que les prestations d'accueil, évaluation et orientation y sont réalisées. De l'accompagnement social renforcé est proposé par l'Escale.

Au total, 595 personnes ont fréquenté les 3 accueils de jour, au cours des deux derniers mois de 2012.

1.2.2 Samu social

APAPAR SAMU SOCIAL	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012
	-	780

Le Samu social intervient sur la Rochelle et la communauté d'agglomération de la Rochelle.

Il intervient de 21h à minuit du lundi au vendredi et 7 jours sur 7 pendant l'hiver et de 15h à 19h du lundi au vendredi pendant la période hivernale.

Il mène un travail d'écoute, d'évaluation, d'orientation et de mise à l'abri (accompagnement et orientation vers l'accueil de nuit, l'hôpital, les urgences et le commissariat).

Une vigilance accrue des maraudes est assurée pendant cette période.

Nombre de personnes rencontrées et actions menées

	2011	2012
Nombre total de rencontres	8 625	9536
Nombre D'accompagnements	385	387
Distribution alimentaire (soupe + boissons)	7 179	5857
Couvertures	2501	2850

(Source : rapport d'activité année 2011 fourni en juin 2012 pour l'année 2011 et chiffres 2012 transmis en janvier 2013)

Profil des personnes

	2011	2012
Hommes	533	605
Femmes	147	175
Total	680*	780**

(Source : rapport d'activité année 2011 fourni en juin 2012 pour l'année 2011 et chiffres 2012 transmis en janvier 2013)

*369 personnes nouvelles sur les 680 personnes.

**490 personnes nouvelles sur les 780 personnes

Répartition par âge

	2011	2012
Bébés – 1 an	5 nourrissons et 1 enfant bas âge (16 mois)	2
Enfants de 1 à 12 ans	6 de 4/12 ans	7
- 18 ans	10	23
18/25 ans	182	199
25/50 ans	403	259 de 25/35 ans et 180 de 35 à 45 a
+ 50 ans	81	97 de 45/60 ans
+60 ans		15

(Source : rapport d'activité année 2011 fourni en juin 2012 pour l'année 2011 et chiffres 2012 transmis en janvier 2013)

La répartition par âge montre l'augmentation du nombre de personnes jeunes et de personnes de + de 50 ans. Ces dernières sont souvent éloignées des dispositifs

Les enfants rencontrés par le Samu social vivent dans des conditions indignes et en situation de danger en termes de conditions de vie.

Origine géographique

	2011	2012
La Rochelle	171	251
département	198	194
Hors département	235	228
Union européenne	39	65
Hors union européenne	5	9
Inconnue	32	33

(Source : rapport d'activité année 2011 fourni en juin 2012 pour l'année 2011 et chiffres 2012 transmis en janvier 2013)

1.2.3 Fermeture estivale des accueils de nuit, de jour et d'urgence en hôtel

L'ESCALE : du 28 juillet 2012 au 12 août 2012 (15 jours)

LE CABESTAN : 27 juillet 2012 à 17h au 29 août 2012 à 9h (1 mois)

LE TREMPLIN 17 Saintes :

- Accueil de jour: du 14 juillet 2012 au 12 août 2012 (1 mois)
- Accueil de nuit : du 29 juin 2012 au 02 septembre 2012 (2 mois)
- Accueil d'urgence en hôtel : du 02 juillet 2012 au 03 septembre 2012 (2 mois)

LE TREMPLIN 17 Royan : accueil d'urgence en hôtel: du 02 juillet au 03 septembre 2012 (2 mois) sauf pour les femmes victimes de violence

LE TREMPLIN 17 Saint Jean d'Angély :

- Accueil de nuit : du 27 juillet 2012 au 28 août 2012 (1 mois)
- Accueil de jour : du 27 juillet 2012 au 28 août 2012 (1 mois)

1-3 Evaluation sociale

Celle-ci varie d'une structure à une autre (**annexe 11**).

Les missions du dispositif de veille sociale précisées dans la loi de 29 juillet 1998 et rappelées par la circulaire du 04 janvier 2013, indiquent que les services d'accueil et d'orientation qui accueillent les personnes en grande difficulté, réalisent une première évaluation de leur situation et les orientent vers les services compétents.

Ainsi, pour L'ESCALE, lorsque les personnes sont orientées vers l'accueil temporaire, l'accompagnement est réalisé par les prescripteurs.

L'accompagnement social pour les moins de 25 ans présents sur le dispositif est assuré par l'équipe de la veille sociale de l'Escale.

L'accompagnement des personnes en accueil de jour, de nuit et pour les moins de 25 ans sur l'accueil temporaire est réalisé par l'équipe de la veille sociale.

A ce jour, l'ESCALE n'est pas en capacité de proposer cet accompagnement notamment aux jeunes dont il a la charge par manque de temps de travail social.

Pour LE TREMPLIN 17 Saintes, sans hébergement, les entretiens sont effectués principalement sur l'accueil de jour.

Ce point mérite d'être approfondi avec les opérateurs.

1-4 Dispositif de logement adapté : maison relais, IML, LEU, ...

- les maisons – relais :

Elles constituent une forme particulière de résidences sociales.

Ce sont de petites structures destinées à accueillir des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, au faible niveau de ressources, dont la situation sociale, psychologique voire psychiatrique rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome ordinaire.

La maison-relais offre aux personnes en situation d'exclusion un logement dans un cadre semi-collectif, qui s'inscrit dans une logique d'habitat durable (bail de 3 ans, aide au logement), mais peut-être une étape dans un parcours locatif.

La maison-relais bénéficie de la présence d'un hôte et d'un temps d'intervention de travailleur social.

Le département de la Charente-Maritime compte actuellement 104 places en maisons-relais-pensions de familles.

Typologie	Nom des Associations	Nombre de places	Territoire	Taux d'occupation Année 2012
Maisons Relais	ALTEA (rue d'Alger)	13	La Rochelle (secteur 1)	98,56 %
	ALTEA (Louise Magnan)	15	La Rochelle (secteur 1)	96,63 %
	Le Cabestan	20	Rochefort (secteur 1)	98,36 %
	L'Escale	18	Aytré (secteur 1)	99,32 %
	Tremplin 17	12	Royan (secteur 2)	69,44 %
	Le Logis	17	Saintes (secteur 3)	100,00 %
Résidences Accueil	Accompagnement 17	12	Rochefort (secteur 1)	100,00 %
Total		107		

Une liste d'attente commune pour les maisons relais de la CDA de La Rochelle (ALTEA et L'ESCALE) est constituée par la commission locale de l'habitat technique. En janvier 2013, 17 demandes sont en attente pour les maisons relais d'ALTEA et de L'ESCALE.

En 2012, trois sorties ont été enregistrées par l'ESCALE pour la maison relais d'Aytré.

Pour Le Cabestan, le délai d'attente s'élève à 6 mois minimum en fonction des demandes. La durée de séjour est supérieure à un an.

Les MR, modalité de résidences sociales, sont une réponse adaptée de logement pour des personnes en grande précarité. A ce jour le département compte 104 places ouvertes, sur un **objectif de 112 places programmées** et validées en CAR.

Au départ, les 8 places devaient permettre d'étendre la capacité de la MR de Royan de 12 à 20 places. Le dossier a été revu, suite à des difficultés à trouver sur le territoire un lieu pour édifier cette résidence, et un accord financier avec les élus.

Il nous reste donc 8 places que nous envisageons de ventiler de la façon suivante :

- 3 places pour le Logis à Saintes (extension à 17 places), déjà réalisé en 2012.
- 5 places pour la Maison d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence et Temporaire (MAHUT) pour accompagner le début du projet. Le projet MAHUT a reçu l'accord financier de la DDTM sur la partie investissement (programmation en 3 tranches 2012 à 2014). La MAHUT sortira de terre fin 2014.

Il nous manquera 13 places à financer : 10 pour la MAHUT, 3 pour l'extension de la MR de Royan.

La résidence accueil sur Rochefort est spécialisée dans l'accueil de personnes ayant un handicap psychique, ou des troubles psychiatriques. Les associations affiliées à l'Unafam font état de besoins importants dans ce domaine.

En cas de crédits complémentaires, l'opportunité d'un équipement de ce type sur La Rochelle et Saintes devra être travaillée avec les partenaires concernés.

Par ailleurs, conformément aux travaux du plan départemental AHI, il convient d'étudier la faisabilité de création d'une maison relais sur chaque pays non pourvu à ce jour pour compléter le maillage départemental, à savoir : Vals de Saintonge, Haute Saintonge, Pays d'Aunis.

Deux projets seraient particulièrement soutenus actuellement : une résidence accueil pour personnes en souffrance psychique sur La Rochelle, et une MR traditionnelle sur le secteur de Vals de Saintonge.

- Les résidences sociales et les Foyers de Jeunes Travailleurs :

Les foyers de jeunes travailleurs et résidences pour adultes constituent une offre de logement temporaire ou d'insertion dans des structures collectives ou en habitat éclaté pour des publics spécifiques : jeunes travailleurs, migrants, personnes défavorisés ;

Le département compte : 3 FJT :

- La Rochelle : 102 places,
- Saintes : 52 places
- Saint- Jean d'Angély : 40 places,

Les résidences sociales : 3 résidences sociales : (hors Maisons Relais)

- résidence Jean Bart à la Rochelle : 25 places,
- résidence de la communauté d'Emmaüs de St Agnant : 23 places,
- résidence accueil à Rochefort : 12 places, (cf supra)

Les projets de résidences sociales :

- le FJT de St Jean d'Angély : transformation du FJT de St Jean d'Angély en résidence sociale par une nouvelle construction de 40 logements pour 50 lits dont deux logements conventionnés en ALT pour des travailleurs jeunes et en difficulté. Projet prioritaire pour la préfecture et opérationnel fin 2014. Il est inscrit à la programmation HLM de 2013 au titre de l'investissement sur le BOP UTAH (ex-DAOL 135).

- Projet de mini-structure sur la communauté de communes de Matha en lien avec la résidence sociale de ST Jean d'Angély. Ce projet concerne les 6 autres chefs - lieux de canton autre que ST Jean - d'Angély, de 3 à 6 places, suivant les cantons. A redéfinir ce 1^{er} semestre 2013 car inscrit dans la programmation HLM de 2013.

- Extension du nombre de places sur le FJT Horizon de la Rochelle : nouvelle implantation sur Villeneuve les Salines et ouverture prévue en 2013, pour un total de 140 places entre les deux sites de Mireuil (88 logements pour 100 places) et Villeneuve les Salines (30 logements et 9 chambres pour 40 places).

- L'Intermédiation locative :

Il s'agit de mobiliser principalement le parc privé par une association agréée ou un bailleur social afin de loger des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement selon deux modalités possibles : mandat de gestion ou de sous-location.

ALTEA porte avec le CLLAJ, une agence immobilière à vocation sociale (AIVS) : Alizés 17.

Elle a pour vocation de favoriser l'accès au logement des personnes aux ressources modestes et de sécuriser les risques locatifs des bailleurs grâce à son action, à son réseau social et partenarial. La structure a pour mission l'accroissement de l'offre de logement et la gestion de ceux-ci par le biais d'un mandat de gérance.

Elle assure une Gestion Locative Adaptée, de proximité, et à ce titre, accompagne le locataire lors de son entrée dans le logement et pendant toute la durée du mandat ; elle intervient en cas de difficultés techniques dans le logement et assure une médiation entre le locataire et le bailleur.

Installée à ce jour à La Rochelle, avec une couverture essentiellement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Alizée 17 intervient déjà de manière significative sur Rochefort, sur Marennes et Royan (avec un gros projet sur l'Ile d'Oléron), elle intervient également sur le Pays d'Aunis et sur Surgères.

Cette structure sera transférée au groupement de coopération sociale et médico-sociale : Promu 17(GCSMS).

Actuellement, ce qui est financé s'établit à 25 places en mandat de gestion sur le secteur de La Rochelle et 30 places en sous-location toujours sur le secteur de La Rochelle.

Les besoins en IML sont très importants et les délais d'attente, pour entrer dans la mesure, atteignent aujourd'hui plus de 6 mois. Il nous semble particulièrement pertinent de développer ce mode de réponse ; Sur l'agglomération rochelaise, 70 à 80 mesures serraient nécessaires.

C'est pourquoi, un complément budgétaire sur cette mesure permettrait de répondre autant à la demande qu'aux besoins ou à défaut de maintenir le nombre de suivis actuels. 5 places complémentaires seraient nécessaires à La Rochelle, création de 10 places à Rochefort et 6 places à Royan, soit un total de 21 places.

- Les baux glissants :

Rappel des éléments de bilan et diagnostic	<p>Le bail glissant est utilisé par certaines associations (ESCALE, ALTEA, TREMPLIN 17) et bailleurs (Habitat 17, OPH CDA La Rochelle, SEMIS), notamment pour permettre une sortie de centre d'hébergement et de réinsertion sociale à des catégories de ménages qui ont une certaine autonomie dans leur logement mais ne remplissent pas les conditions d'un accès au logement autonome.</p> <ul style="list-style-type: none">- Il est plus particulièrement utilisé à La Rochelle et Saintes, aussi bien dans le parc social que privé. Il n'est pas nécessaire de le développer sur l'ensemble du département, dès lors que les bailleurs pratiquent des entrées directes en logement autonome ;
---	---

Rappel des éléments de bilan et diagnostic	<ul style="list-style-type: none">- les bailleurs signent des conventions bilatérales avec les associations pour encadrer le bail glissant. Chaque organisme hlm a une pratique particulière, et chaque association utilise aussi cet outil de façon spécifique ;- l'outil est jugé plutôt intéressant par les associations utilisatrices, au sens où la plupart des baux finissent par « glisser » au nom du ménage occupant. Sur certains territoires (Saintes...), le glissement du bail est actuellement ralenti par la difficulté des associations à capter un autre logement et aux bailleurs de pourvoir à la demande vu la faible disponibilité de leur parc.
---	--

- Les Logements d'Extrême Urgence : LEU :

Accueillir des ménages soudainement confrontés à une absence de logements ou d'hébergement et ne disposant pas de ressources leur permettant d'accéder à un logement autonome, justifie le recours à ce type d'outil.

L'accueil est prévu pour une durée de 6 mois. Une mesure d'ASLL est systématiquement accordée à chaque entrée dans un LEU. 36 LEU sont répartis dans le département.

- 13 LEU sur la Rochelle –Ré,
- 2 en Pays d'Aunis à Le Thou et à Surgères
- 5 à Rochefort,
- 10 à Saintes,
- 3 à ST Jean D'Angély
- 1 à Royan,
- 2 à Jonzac

Les projets de LEU, au nombre de 7 pour un objectif total de 43 LEU :

- 2 à Marans et Surgères,
- 1 à Tonnay-Charente,
- 1 à ST Jean D'Angély,
- 2 à Royan ou Marennes ou La Tremblade,
- 1 à Jonzac

Ces besoins ont été repérés lors des commissions locales habitat du PDALPD 17. Elles sont au nombre de 7, une par Pays et se tiennent régulièrement une fois par mois pour chacun des 7 Pays.

Un projet de LEU sur Aytré est porté par l'Escale en lien avec le Conseil Général et la mairie d'Aytré.

1-5 Mobilisation de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) (nombre de structures et nombre de mois mesure mobilisable) :

Deux documents essentiels donnent le cadre de cet AVDL : une circulaire et un référentiel national. La mise en œuvre de l'AVDL doit avant tout rester d'application locale.

La circulaire DGCS/DGALN/DHUP/USH/2010/247 du 17 juillet 2010 donne la définition de l'AVDL.

L'AVDL consiste à prévenir ou à régler les difficultés liées au logement:

▪ Les 3 objectifs qui guident l'action de l'Etat :

- 1- Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de relogement temporaire vers le logement
- 2- Proposer un accompagnement adapté à des ménages passant directement de la rue au logement
- 3- Prévenir les expulsions.

▪ Les 3 missions de la mesure AVDL :

- 1- L'AVDL = aider les ménages fragiles et les orienter vers une solution possible, un logement adapté à leur situation
- 2- Lors du relogement = faciliter l'installation dans le logement, son appropriation et maîtriser l'environnement tant social qu'administratif
- 3- L'accompagnement dans le logement = prévenir ou gérer les incidents de parcours.

L'AVDL correspond à des mesures exclusivement ciblées sur l'accès et le maintien dans le logement. Il ne s'agit donc pas de financer, avec ces moyens nouveaux, un accompagnement global des ménages. Il doit être différent de celui des CHRS.

Le département compte déjà un certain nombre de services agréées et financés par le conseil général au titre de L'ASLL. Il ne s'agit donc pas de venir en concurrence, mais bien en complémentarité, en s'inscrivant dans les priorités du PDAHI.

Deux services sont actuellement financés pour de l'AVDL (plan de relance en 2009, reconduction en 2010 et en 2011 avec la stratégie nationale du logement d'abord et DNO 2012, FNAVDL pour 2013) :

- Tremplin 17 à St Jean d'Angély : 8 places financées pour les personnes sans abri et les femmes victimes de violences

- L'association AASER : sortants de prison n'ayant pas de solution logement ou d'hébergement (5 places).

Ces deux actions sont à reconduire en 2013. 10 places AVDL supplémentaires sont mobilisables par l'AASER.

Par ailleurs, il conviendrait d'équiper la plateforme SIAO exerçant un travail renforcé pendant l'hiver avec une palette de mesures AVDL mises en œuvre soit par le SIAO ou par ses antennes territoriales pour les publics AHI identifiés. La mobilisation des mesures à compter de février/mars permettrait d'accélérer les sorties CHRS avec un relais AVDL quand l'accompagnement CHRS de sortie n'est pas suffisant.. La libération de places d'insertion faciliterait la sortie des personnes hébergées en urgence.

Les personnes peuvent également bénéficier directement d'un accompagnement dès la sortie de l'hébergement d'urgence vers le logement.

Une dotation de 44 places à répartir entre SIAO et les relais est demandée.

1-6 Mobilisation du contingent préfectoral :

Chaque bailleur public doit réserver 25% de ses logements aux personnes démunies proposées par le représentant de l'Etat. Cette réservation constitue la contrepartie exigée aux organismes publics pour le prix de la participation de l'Etat au financement de leur parc.

Il est à noter que le contingent préfectoral joue un rôle prépondérant dans le logement des démunis, beaucoup d'associations le sollicitent pour les sorties de CHRS vers le logement notamment. Le SIAO s'applique à l'utiliser pour ses orientations logement également.

Enfin, le contingent préfectoral absorbe et loge les requérants DALO- logement suite aux décisions de la commission DALO, ainsi que les femmes victimes de violence.

Aujourd'hui, il demeure difficile d'attendre davantage de ce dispositif car il fonctionne déjà à plein régime en Charente – Maritime. Les 25% sont atteints par l'ensemble des 10 bailleurs soumis à la réservation préfectorale en 2013.

1-7 Mobilisation du parc locatif social : engagement pris par les bailleurs dans le cadre des conventions d'utilité sociale :

En contrepartie de la reconnaissance par l'Etat du caractère d'opérateur du service d'intérêt général du logement social des organismes HLM, et des avantages fiscaux qui en découlent, les CUS basées sur les PSP : plans stratégiques du patrimoine élaborés préalablement par chaque organisme traduisent les engagements des organismes dans leur domaine de compétence, le logement social. Les projets de 6 organismes ont été déposés en juin 2010 et valent pour une période de 6 ans avec des RDV obligatoires avec l'Etat tous les deux ans afin de mesurer l'atteinte des objectifs qu'ils se sont fixés, par le biais de 26 indicateurs, sauf pour les logements foyers (en attente d'un décret spécifique).

Les engagements des bailleurs au titre des CUS sur la thématique politique sociale du logement s'organisent autour de deux engagements essentiels : l'un relatif à la construction de logements sur le plan patrimonial, l'autre au niveau de la gestion locative sociale pratiquée par chaque office :

Sur le plan patrimonial :

➤ Pour ce qui concerne la production d'offre très sociale: la part des PLAI autour de 20 % globalement peut paraître faible au regard des objectifs de production régionaux (30%). La DDCS et la DDTM n'ont pas jugé indispensable de demander une augmentation de leurs objectifs compris entre 20 et 30%, l'ambition affichée étant cohérente avec l'occupation très sociale du parc HLM. La SA AA s'est calée sur les 30% mais elle accusait, il y a peu, un déficit en la matière; l'OPH de La Rochelle atteint les 30% de PLAI si l'on compte les PLAI réalisés sur les foyers-logements.

Les bailleurs restent dépendants cependant des agréments et subventions accordés.

➤ Le taux de PLAI en 2012 : pour les logements familiaux → 27,89 %
Tous logements confondus (avec les logements spécifiques adaptés) → 31,68 %.

➤ En ce qui concerne la production de l'offre d'**insertion** pour les publics sortant d'hébergement, la politique de l'État en 2012 vise une **stabilisation de l'offre d'hébergement** et une **priorité à l'accès et au maintien dans le logement** (« le logement d'abord ») avec un renforcement de l'accompagnement.

Les consignes de la programmation régionale 2012 et 2013 recommandent de privilégier le logement familial.

Pour autant, des projets existent, mentionnés par deux des organismes concernés (OPH de la communauté d'agglomération rochelaise et par la SEMIS) mais portés par les associations.

La tendance actuelle est au regroupement de ces structures pour augmenter leur potentiel d'action et obtenir l'agrément maîtrise d'ouvrage (plutôt des structures nationales), ou à confier la maîtrise d'ouvrage aux bailleurs, ce qui est le cas avec le projet Emmaüs à Saint-Romain-de-Benêt avec la SEMIS ou celui du Tremplin à Royan avec la SEMIS également. L'association L'Escale à La Rochelle a obtenu l'agrément maîtrise d'ouvrage.

L'avenir du logement spécifique (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences...) est doublement conditionné par l'aide à l'investissement et le soutien au fonctionnement des associations par l'État (AGLS : aide à la gestion locative sociale).

D'où notre demande d'AGLS en soutien de 3 FJT, les foyers de jeunes travailleurs ne disposant pas tous des personnels permettant l'accompagnement vers le logement prévu par l'AGLS.

Sur la politique de gestion sociale :

La politique sociale d'un organisme se décline notamment au travers des attributions de logements, attributions qui conditionnent la politique de peuplement. La contribution des organismes au logement des plus défavorisés, s'inscrit dans le cadre des priorités déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), mais aussi par les obligations réglementaires dans le cadre du DALO. Ainsi la **vocation sociale du parc HLM** est affirmée en Charente-Maritime.

- Les attributions les plus sociales se font en partie au travers du **contingent préfectoral**, outil principal de relogement des requérants déclarés prioritaires par la commission de médiation instituée par le droit au logement opposable (DALO). Il n'existe plus actuellement d'accords collectifs en Charente-Maritime. Toutefois, dans le cadre de la révision du PDALPD, la DDCS, en collaboration avec tous les partenaires de l'habitat et notamment avec les bailleurs HLM, a engagé la réactualisation des conventions de réservation sur le contingent préfectoral (mise en œuvre du décret n° 2011-176 du 15 février 2011).

La **facilitation du parcours résidentiel** et l'**accompagnement social** constituent une autre facette de la politique sociale des organismes. Ainsi le taux de mutation interne s'établit en moyenne à 16 %, ce qui n'est pas négligeable, compte tenu du fait qu'en moyenne 60 % du parc des organismes est attribué aux réservataires. Les opérations de relogement des programmes de renouvellement urbain viennent expliquer des pourcentages parfois plus élevés (Rochefort, Saintes)

Dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement, les organismes et les services de l'État, s'accordent sur l'importance des **mesures d'accompagnement**, notamment pour le public en **sortie d'hébergement** (35,80 % de sorties vers le logement du 01/01/2012 au 31/12/2012 – cf **annexe 9**) Les organismes se sont engagés moralement dans leur CUS à poursuivre ce type d'actions.

Les indicateurs concernant la vacance et les impayés de loyer renseignent sur la qualité de la **gestion des organismes** et sur les efforts entrepris pour l'améliorer. Ils traduisent également l'accompagnement social que les organismes développent ou non vis à vis de leurs locataires.

Gestion sociale et viabilité économique de l'organisme sont étroitement liées; la quasi-totalité des ressources des bailleurs provient des loyers. Certains organismes sont confrontés à une vacance localisée excessive, due à une absence de demandes ou à une inadéquation du parc. De son côté, l'État avait recentré ses financements sur les zones tendues.

10 % de locataires bénéficiant d'aides au logement étaient en impayés de loyers en 2009, le pourcentage est plus important pour les deux plus gros organismes du département (SA AA à 40 % et OPH de la communauté d'agglomération de La Rochelle à 52 %).

Ces impayés fragilisent les organismes qui mettent en place des réponses de plus en plus rapides, intervenant auprès de leurs locataires dès le premier mois d'impayé et recourant ainsi aux plans d'apurement.

La CAF est depuis le 1^{er} janvier 2011 compétente en matière de suivi des impayés de loyer dans le parc public. Elle développe également son action de prévention dans le cadre de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

La Commission Spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) sera l'outil de contrôle du bon fonctionnement de cette charte.

1-8 La prévention des expulsions :

Création le 14/12/2010 de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). La création de cette commission a entraîné à partir du 01/01/2011, le transfert des compétences de la CDAPL (commission départementale des aides pour le logement) à la caisse des allocations familiales (CAF). La CAF prend en charge le traitement et le suivi des impayés des demandes de remises de dettes et de contestations au titre de l'aide personnalisée au logement. Elle complète l'offre de service existante en développant pour les familles monoparentales du parc privé une offre d'accompagnement social et pour les ménages du parc public un traitement adapté.

Enfin, dans un souci de cohérence et de rationalisation des procédures, il est convenu que la CCAPEX s'appuiera sur l'organisation existante des instances du PDALPD, notamment les commissions locales de l'habitat et sur les dispositifs réglementaires existants (règlement intérieur du FSL etc...).

La prévention des expulsions locatives est une dimension importante du PDALPD. Malgré les actions des différents intervenants, on note sur les deux dernières années des chiffres inquiétants. En 2011: il y a eu :

- 1325 demandes d'aides financières auprès du fonds de solidarité logement en vue d'un maintien dans les lieux,
- 779 assignations en résiliation de bail,
- 178 décisions accordant le concours de la force publique en vue de l'expulsion.

Seront soumis à cette CCAPEX des dossiers complexes, pour lesquels les dispositifs existants n'ont pu apporter de réponse, et qui nécessite une coordination des partenaires.

Aujourd'hui dans le cadre du PDALPD, différents groupes de travail se tiennent afin de préparer la tenue de la prochaine CCAPEX prévue pour le premier trimestre de l'année 2013.

1-9 Le DALO : la commission de médiation DALO :

La Loi du 5 mars 2007 a institué un droit au logement opposable pour les personnes de bonne foi qui ne sont pas en mesure d'accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

De février 2008 à décembre 2012 : 496 dossiers ont été examinés, 429 pour un logement, 67 pour un hébergement. Sur les 496 dossiers déposés, 14 % d'entre eux ont été relogés ou hébergés avant le passage en commission ;

81 ont reçu un avis favorable de la commission pour un relogement : 35 ont accepté l'offre, 29 ont refusé, 12 ont trouvé une solution avant la mise en œuvre de la décision.

48 demandeurs logement ont été réorientés vers un hébergement.

29 demandeurs d'hébergement ont reçu une réponse favorable : sur les 77 décisions favorables, 19 ont accepté l'offre, 11 ont trouvé une solution avant la mise en œuvre de la décision, 41 ont refusé et 6 sont en attente.

De janvier 2012 à décembre 2012 : 92 dossiers ont été examinés, 91 pour un logement, 1 pour un hébergement. Sur les 92 dossiers déposés, 16% d'entre eux ont été relogés ou hébergés avant le passage en commission ;

12 ont reçu un avis favorable de la commission pour un relogement : 7 ont accepté l'offre, 2 ont refusé, 2 ont trouvé une solution avant la mise en œuvre de la décision.

14 demandeurs logement ont été réorientés vers un hébergement.

1 demandeur d'hébergement a reçu une réponse favorable : 3 ont accepté l'offre, 3 ont trouvé une solution avant la mise en œuvre de la décision, 5 ont refusé.

Il n'est pas interdit de voir un lien entre l'absence d'offre d'hébergement suite au recours Dalo et la diminution du nombre de ces recours. La crise de l'hébergement interroge le sens même de la voie de recours ouverte par la loi Dalo.

Au plan national, le Dalo est un révélateur de la crise de l'hébergement, tant par l'importance quantitative des recours que par l'insuffisance des suites qui leur sont données. Le comité de suivi constate que l'obligation de résultat n'est pas respectée. L'écart entre les désignations et les offres d'hébergement qui leur font suite prend des proportions dramatiques : moins d'un prioritaire sur trois reçoit une offre. Cette situation de crise ne touche évidemment pas uniquement les prioritaires Dalo. On ne peut pas se contenter de répondre à la demande des personnes passées par la commission de médiation : toute personne s'adressant au 115 et n'obtenant pas d'offre d'hébergement pourrait être considérée comme devant être accueillie de façon prioritaire et urgente si elle déposait un recours Dalo. Pour une personne en détresse, la demande d'hébergement est déjà un dernier recours. Le Dalo ne fait qu'y ajouter une dimension juridique.

2) LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGÉ DES BESOINS

2-1 Analyse de la demande

2.1.1 Définition du périmètre

Le public concerné par le projet territorial est composé des personnes qui ont été repérées dans le cadre de la campagne hivernale. Il s'agit d'une part, des personnes qui sont accueillies dans des places ouvertes pendant la campagne hivernale quelque soit le niveau, d'autre part des personnes qui sont repérées dans le cadre des maraudes ou des accueils de jour. Enfin, il peut s'agir des personnes qui n'ont pas eu la possibilité d'avoir des places en raison d'un manque de places ou par inadaptation des places ou refus des personnes.

2.1.2 Identification des publics repérés dans les dispositifs pour la période du 01 novembre au 31 décembre 2012.

Il faut rappeler tout d'abord que 268 personnes ont effectué un passage dans un accueil d'urgence en novembre et décembre 2012 (cf.§ 1.1.2 page 5), et que 595 personnes ont fréquenté les 3 accueils de jour de la Rochelle, Rochefort, et Saintes. Il faut tenir compte également des publics vus dans les dispositifs suivants :

<u>Droit au logement opposable</u>	5 orientations vers l'hébergement avec des délais largement dépassés	Hors délai des six semaines La prochaine demande à satisfaire date de septembre 2012
---	--	---

<u>Données issues du 115</u>	211 réponses négatives à une demande d'hébergement * 72 refus par manque de place	Données novembre et décembre 2012 Les réponses négatives sont essentiellement dues à une inadéquation de l'offre par rapport à la demande
<u>Publics en errance La Rochelle</u>	80 personnes en centre ville, entre hébergement précaires et ponctuels, squats,	Publics en rupture et marginalité présentant des troubles psychiques, des addictions, accompagnés de chiens
<u>Problématiques urbaines hors La Rochelle</u>	Publics connus par les associations à affiner par les données par les sous préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • Saintes = 30 personnes • Rochefort = 20 personnes • Royan = 6 personnes • Saint Jean d'Angély = 22 personnes

*** Données issues du 115**

Des réponses négatives relèvent de plusieurs niveaux :

- Plus fréquemment, inadéquation des places :
 - Si mixité hommes femmes dans une même chambre,
 - Si séparation de couple hétérosexuel,
 - Si présence de chien. Seuls les accueils de chiens sont possibles à l'accueil de nuit de l'Escale et de Saint Jean d'Angély.
- La personne refuse l'hébergement proposé.
- La structure refuse la personne, principalement, suite à des problèmes graves de comportement récent ou de violence.
- Absence de places disponibles sur la zone géographique d'appel avec impossibilité pour la personne de se déplacer
- La personne a déjà été accueillie dans le mois en cours, est sortie de la structure d'hébergement et doit attendre le mois suivant pour être à nouveau admissible.
- Les personnes ne rappellent le 115 pour avoir confirmation de leur prise en charge, la réponse ayant été différée dans l'attente de pouvoir joindre la structure d'hébergement.
- Les personnes ne relèvent pas du 115 (les personnes ont déjà un hébergement)
- La personne annule sa demande car elle a trouvé une autre solution.

2.1.3 Concertation au sein des instances existantes dans le cadre de réunions partenariales associant les acteurs de l'hébergement et du logement adapté (exemple : comité de pilotage ou de suivi, SIAO, campagne hivernale, PDAHI, PDALPD, commission de réservation préfectorale, CAPPEX, DALO...)

Les instances se réunissent régulièrement sur le département de La Charente-Maritime :

- Comité de suivi et de concertation du PDAHI : 2 pour le projet territorial
- Comité de pilotage et comités technique SIAO : un comité de pilotage en octobre 2012 et un comité technique tous les mois
- Campagne hivernale : une réunion préparatoire en septembre octobre N-1, une réunion bilan en juin de l'année N
- PDALPD : Un comité responsable par an ; le suivi du PDALPD est territorialisé grâce à 7 commissions locales de l'habitat qui se réunissent tous les mois pour étudier les situations individuelles (LEU, FSL, prévention des expulsions).
- CAPPEX : Une commission par an
- DALO : Une commission par mois.

3) LE PLAN OPERATIONNEL

3-1 Objectifs généraux du projet

Ceux-ci portent sur la continuité de l'accueil, l'amélioration de l'accompagnement des publics, la diversification de l'offre, la fluidité des parcours et l'adaptation de l'offre à des besoins spécifiques.

3-2 Les axes du projet

Le projet territorial est composé de trois axes :

- **La non remise à la rue des personnes hébergées ou logées**

Afin d'éviter les ruptures dans les parcours et les retours à la rue, plusieurs actions sont réalisables. Ces actions nécessitent une bonne coordination par le 115.

→ Renforcer la continuité par une offre supplémentaire de stabilisation

L'observation du fonctionnement des accueils de nuit de Rochefort et de Saintes montre que des publics sont accueillis sur des durées longues. Il s'agit souvent de personnes avec un projet d'insertion en tête mais sans concrétisation immédiate. Des actions sont entreprises mais sans aboutissement effectif. Une démarche de stabilisation s'avèrerait appropriée, car elle privilégie la mise à l'abri et permet un accompagnement social adapté, soit dans l'attente d'une place en CHRS, soit d'une entrée dans un logement.

Par ailleurs, les huit places de stabilisation existantes sur La Rochelle ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Un groupe d'environ 80 personnes sans domicile vit de façon marginale en centre ville de La Rochelle. Une partie a vécu sous tentes et dans des véhicules ou caravanes de fortune sur plusieurs sites de l'agglomération. Les tentes ont laissé la place à l'ouverture de locaux squattés. Le dispositif de places de stabilisation est à conforter.

→ Développer la sous-location en captant des petits logements en zone tendue

La précarité des publics en rupture rend très difficile leur accès à un logement pour plusieurs raisons. La demande la plus forte se situe en zone littorale, territoire où les petits logements dans le parc public font défaut. Par ailleurs, le prix moyen locatif a connu une hausse importante ces dernières années dans le parc privé. Il faut poursuivre les efforts de création de petits logements sociaux mais aussi convaincre les

bailleurs privés de louer à ces publics en difficulté. En conséquence, il convient de développer la sous location à Royan, à Rochefort et à La Rochelle.

→ Soutenir les FJT avec l'aide à la gestion locative sociale (AGLS)

Seule une des quatre structures qui peuvent y prétendre en bénéficie aujourd'hui.

→ Conforter les réponses de la veille sociale

La problématique « jeunes moins de 26 ans » est préoccupante. L'absence totale de ressources complique l'accès au logement. Il est souvent difficile d'engager un accompagnement renforcé à partir de l'accueil de jour qui est en contact avec ce public. Créer un poste de travailleur social supplémentaire à La Rochelle devrait le permettre.

En outre, la réponse alimentaire proposée par le Samu Social rochelais ne permet plus d'apporter une alimentation satisfaisante aux jeunes sans domicile. Une amélioration de la réponse est proposée.

- **Le développement de l'accompagnement social**

L'accompagnement social pour les publics qui ne sont pas hébergés dans les dispositifs AHI permet d'envisager de façon positive le maintien dans leur logement ou l'accès à un logement dans le parc social public, le plus souvent.

→ En direction des personnes sous main de justice ou menacées d'expulsion

Le travail partenarial mené avec l'AASER, association intervenant auprès des personnes sous mains-de justice est à compléter.

Il est prévu, en outre, de spécialiser quelques mesures pour la prévention des expulsions. En effet, dès le début de l'hiver, il est possible de travailler, de manière approfondie, sur ces situations avant le 15 mars, fin de la trêve hivernale pour les expulsions locatives.

→ Sécuriser la sortie du CHRS et l'insertion vers le logement

Par ailleurs, l'Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) initié à Saint Jean d'Angély dans un premier temps peut être amplifié dans l'ensemble du département et structuré avec un projet de plate forme « accompagnement » dont le SIAO assurerait la prescription, en articulation avec les démarches ASLL portées par Conseil général. Les opérateurs AHI présents sur le département réaliseraient ainsi les mesures prescrites, en vue d'accélérer les sorties CHRS. Ce travail particulièrement pertinent avant la fin de l'hiver, libérerait des places CHRS, et faciliterait de fait la sortie des dispositifs d'urgence.

- **La recomposition de l'offre d'hébergement afin de limiter le recours aux nuitées d'hôtel et de disposer d'une offre de qualité**

Le projet prévoit de pérenniser les hébergements d'urgence ouverts de façon provisoire et de les conforter si nécessaire.

→ Stabiliser le dispositif de veille sociale de Saint Jean d'Angély

Ce secteur couvert avec des moyens provisoires, depuis décembre 2011, a révélé les besoins soupçonnés à l'époque : le taux d'occupation est important.

Des crédits complémentaires doivent être apportées pour stabiliser à la fois les places pour les sans abri, et pour les femmes victimes de violence.

→ Pérenniser les 7 places d'hébergement d'urgence ouvertes à La Rochelle entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année.

→ Conforter le rôle de l'hébergement d'urgence hôtelier en dehors du secteur 1 pour les ménages avec enfants

Il est prévu de diminuer dans le département les places d'hôtel sur la période 2012 -2014. A titre indicatif, en 2011, 58 % des dépenses réalisées sur l'enveloppe nuitées d'hôtel pour les personnes sans domicile

sont consacrés aux déboutés du droit d’asile. L’accueil des déboutés du droit d’asile reste problématique et crée un effet d’éviction pour les autres publics sans domicile. Pour la majorité des déboutés, aucune mesure d’insertion n’est envisageable dans l’immédiat. Cet accueil s’inscrit dans la durée. Par ailleurs, les CHRS du département accueillent également des déboutés (une trentaine de ménages).

Cette réponse se montre adaptée et souple, pour des réponses ponctuelles en dehors du secteur La Rochelle-Rochefort, et notamment pour les femmes victimes de violence.

→ Maintenir ouverts les accueils de jour et nuit rochelais pendant l’été

Il faudrait accorder dans un premier temps les moyens nécessaires pour que les accueils de jours et de nuit de La Rochelle ne ferment plus pendant l’été. Cette question mérite d’être posée dans un second temps sur les autres secteurs.

→ Expérimenter un accueil pour 10 personnes en grande marginalité

Parmi les personnes sans domicile vivant durablement en centre ville à La Rochelle, un certain nombre vit en squat avec des chiens et présente d’importants troubles psychiques, ou addictifs. Ces personnes, connues par une association leur venant en aide, ont un projet d’accueil en urgence dans un grand logement, dans l’agglomération de La Rochelle, avec un haut seuil de tolérance.

→ Améliorer la professionnalisation de l’encadrement en cas de déclenchement du plan grand froid

Lors du déclenchement du plan grand froid, l’expérience a montré que l’encadrement dans la salle dédiée à l’accueil en centre ville de La Rochelle par des bénévoles peut mener à l’épuisement des accueillants si la période se prolonge. Le choix d’épauler les bénévoles par un temps de mise à disposition de professionnel est une garantie du bon fonctionnement de cet accueil.

→ Pérenniser les dispositifs d’hébergement dédiés aux femmes victimes de violence à raison de 6 places à La Rochelle.

3-3 Préconisations

3.3.1 Besoins repérés par la DDCS de la Charente-Maritime

<p>La non remise à la rue des personnes hébergées ou logées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter l’offre existante sur Saintes à la sortie de l’accueil de nuit par un hébergement de type stabilisation soit 6 places avec un dispositif d’appartement en cohabitation • Développement de places de stabilisation (7 places pour adultes des moins de 25 ans (la Rochelle) et 6 pour tout public (Rochefort)) • Intermédiation locative (30 mesures actuellement) : augmenter le nombre soit 21 places supplémentaires en zone tendue • Apporter un soutien supplémentaire au SIAO au dispositif de veille sociale complété par de l’accompagnement social renforcé à l’accueil de jour de l’ESCALE (1 poste) • Améliorer la réponse de l’APAPAR pendant l’hiver en répondant à la demande alimentaire de première nécessité. • Sur le secteur de la Haute Saintonge, assurer une continuité de la réponse en complétant le temps de travail de l’assistant social à 100 % <p>Prévoir de l’AGLS pour les foyers de jeunes travailleurs</p>
<p>Le développement de l’accompagnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de places AVDL de l’AASER : + 10 places pour personnes placées sous main de justice • Equiper la plateforme SIAO pendant l’hiver de deux outils complémentaires :

social	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une palette de mesures AVDL mises en œuvre par le SIAO ou par ses antennes territoriales pour les publics AHI identifiés à compter de février –mars 2013. Accélérer les sorties CHRS avec un relais AVDL quand l'accompagnement en sortie de CHRS n'est pas suffisant (44 mesures) ○ Quelques mesures dédiées à la prévention des expulsions. Identifier de façon systématique à l'entrée de l'hiver des personnes menacées d'expulsion à la fin de la trêve hivernale. : 12 mesures.
Recomposition de l'offre d'hébergement afin de limiter le recours aux nuitées d'hôtel et de disposer d'une offre de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ● Conforter le dispositif de veille sociale à Saint Jean d'Angély : 6 places d'accueil de nuit et 3 places pour les femmes victime de violence : 9 places ● Pérenniser les 7 places ouvertes à La Rochelle pendant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. ● Pérenniser 6 places d'accueil dédiées aux femmes victimes de violence ● Améliorer la mise à l'abri des ménages avec enfants : EPD des 2 Monts et Tremplin 17 Saintes et Royan ● Apporter une réponse accueil de nuit pendant la fermeture estivale de l'Escale à la Rochelle et ouverture de l'accueil de nuit de l'Escale (dans la période précédent l'installation de la MAHUT) soit 15 jours l'été. ● Etendre l'ouverture de l'accueil de jour de L'Escale pendant la période estivale ● Expérimentation d'un accueil d'urgence et temporaire dans un très grand logement sur l'agglomération rochelaise. Il s'agirait d'un accueil à haut seuil de tolérance pour 10 personnes = réponse alternative au squat, campement ou entrepôt. ● Dispositif hivernal : lors du déclenchement du niveau grand froid, professionnalisation de l'accueil réalisé avec le financement de deux postes de travailleurs sociaux. (ALTEA – L'ESCALE)

3.3.2 Priorités retenues au regard de l'enveloppe

L'enveloppe accordée au département de la Charente-Maritime en 2013 au titre du PTSH de 335 K€ privilégie trois types de réponses :

- **la création de 12 places d'hébergement d'urgence, certaines par pérennisation de places hivernales existantes (72k€),**

A Saint Jean d'Angély, le dispositif d'urgence est pérennisé avec 9 places d'hébergement d'urgence dont 3 dédiées spécifiquement pour l'accueil des femmes victimes de violence. Trois places d'hébergement d'urgence pour femmes victimes de violence sont également créées à Saintes par transformation de places hivernales.

- **la création de 5 places d'hébergement de stabilisation pour améliorer la continuité de l'offre d'hébergement et faciliter l'accès au logement (59k€),**

La reconfiguration de l'offre à Rochefort s'accompagne de la création de deux places de stabilisation sur ce plan, venant s'ajouter au redéploiement de 3 places d'insertion; 5 places de stabilisation au total complètent les dix places d'urgence existantes sur ce site.

Par ailleurs, le projet de développement d'une offre de stabilisation à Saintes est réalisé partiellement. Un seul appartement sera mis en place avec les 3 places de stabilisation créées, dans la continuité des 12 places de l'accueil de nuit.

- **le développement de l'intermédiation locative en couvrant la zone littorale tendue (128k€)**

Le nombre de mesures IML réalisées aujourd'hui sur le secteur rochelais est augmenté, et passe de 30 à 36. Les secteurs de Rochefort et de Royan bénéficient chacun d'une dotation de 8 mesures pour mettre en place un dispositif opérationnel de captation de petits logements privés.

Cet effort important sur l'enveloppe conduit à disposer dans le département de 52 mesures réparties sur la bande littorale.

Elle permet également de financer en 2013 quelques mesures AVDL, l'amélioration des dispositifs de veille sociale : soutien à l'amélioration des conditions d'installation de l'accueil de jour à St Jean d'Angély, extension de l'ouverture des accueil de jour et de nuit de la Rochelle pendant l'été, et consolidation du poste de travailleur social en Haute Saintonge.

4) LES INDICATEURS DE SUIVI devront être prévus pour mesurer et suivre le plan territorial. Il s'agit a minima de :

4-1 Indicateurs retenus

- L'évaluation sociale et l'accompagnement des personnes : nombre de personnes ayant bénéficié d'une évaluation sociale, nombre de personnes accompagnées,
- Mobilisation du contingent préfectoral : nombre de logements mobilisés, nombre de personnes logées
- Mobilisation des places en résidences sociales : nombre de places mobilisées et nombre de personnes logées
- Développement / captation du parc privé : nombre de logement captés, nombre de personnes logées
- Pérennisation des places hiver : nombre de places supplémentaires ouvertes pendant l'hiver pérennisées.
- Nombre trimestriel de sorties CHRS vers un bail glissant (parc public/privé)
- Nombre trimestriel de sorties IML vers un bail glissant (parc public/privé)

4-2 Suivi des indicateurs

Un comité technique de suivi des mesures du projet sera mis en place, et les indicateurs feront l'objet de remontées d'informations régulières.

Une articulation avec les instances du PDALPD sera également réalisée.

Annexe 1 : SECTEUR 1 La Rochelle- Rochefort-Saint Agnant

TYPE DE PLACES	URGENCE	STABILISATION	INSERTION	NOMBRE DE NUITEES D'HÔTEL	HALTE DE NUIT (CCAS pas de financement Etat)	DH (places non pérennes)	ALT
NOMBRE DEPARTEMENTAL	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	17 places	293 places	17 773 nuitées	9 places	73 places dont 17 places du 01/11 au 31/03 et 56 places niveau grand froid	233 places dont 88 LEU (+suite ouverture provisoire LEU à Surgères : 11 mois redispachés en 20 pl temporaires en 2012)
SECTEUR 1 La Rochelle- Rochefort-Saint Agnant	10 places Le Cabestan (Rochefort) (accueil de nuit) 27 places l'Escale (La Rochelle) (accueil de nuit) 14 places accueil temporaire de l'Escale soit 6 logements (dont 13 places ALT)	8 places L'Escale	60 places Le Cabestan 103 places L'Escale 60 places Altéa (La Rochelle)	15 218 nuitées dont : 1 960 en hôtel 13 528 en appartement		7 places CHRS Saint Antoine (Altéa) du 01/11 au 31/03 10 places hôtel Altéa du 01/11 au 31/03 20 places ville de La Rochelle salle de l'Arsenal), niveau grand froid 20 places SIAO gérées par Altéa (appartements), niveau grand froid 3 places Communauté Emmaüs, niveau grand froid (non financé par l'Etat)	4 places AGIR (Surgères) 24 places Altéa dont 9 places LEU 38 places CCAS La Rochelle dont 19 places LEU 10 places LEU CCAS Rochefort 3 places CCAS/CLLAJ Rochefort 33 places CLLAJ La Rochelle dont 4 places LEU 5 places LEU l'Escale 8 places La Fraternité-Mission populaire 7 places l'UDAF Lagord dont 7 places LEU 1 place FJT La Rochelle 7 places Halte Santé
TOTAL SECTEUR 1	51 places	8 places	223 places	15 218 nuitées	-	60 places	140 places
% par rapport au nombre départemental	69,86 %	47,06 %	76,10 %	85,62%	-	82,19 %	60,09 %

Annexe 2 : SECTEUR 2 Royan-Marennnes-Oléron

TYPE DE PLACES	URGENCE	STABILISATION	INSERTION	NOMBRE DE NUITEES D'HÔTEL	HALTE DE NUIT (CCAS pas de financement Etat)	DH (places non pérennes)	ALT
NOMBRE DEPARTEMENTAL	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	17 places	293 places	17 773 nuitées	9 places	73 places dont 17 places du 01/11 au 31/03 et 56 places niveau grand froid	233 places dont 88 LEU (+suite ouverture tardive LEU à Surgères : 11 mois redispachés en 20 pl temporaires en 2012)
SECTEUR 2 Royan, Marennnes, Oléron		9 places Tremplin 17	35 places Tremplin 17	923 nuitées	6 places Villa Etoile (octobre à mai)	3 places Villa Etoile niveau grand froid (non financé par l'Etat)	4 places APRES Royan 14 places Tremplin 17 dont 3 LEU 3 places CCAS Château d'Oléron 1 place CCAS Dolus d'Oléron 5 places OCEAN Saint Pierre d'Oléron
TOTAL SECTEUR 2	-	9 places	35 places	923 nuitées	6 places	3 places	27 places
% par rapport au nombre départemental	-	52,94 %	11,95 %	5,20%	66,67 %	4,10 %	11,59 %

Annexe 3 : SECTEUR 3 Saintonge Romane (Saintes)

TYPE DE PLACES	URGENCE	STABILISATION	INSERTION	NOMBRE DE NUITÉES D'HÔTEL	HALTE DE NUIT (CCAS pas de financement Etat)	DH (places non pérennes)	ALT
NOMBRE DEPARTEMENTAL	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	17 places	293 places	17 773 nuitées	9 places	73 places dont 17 places du 01/11 au 31/03 et 56 places niveau grand froid	233 places dont 88 LEU (+suite ouverture tardive LEU à Surgères : 11 mois redispachés en 20 pl temporaires en 2012)
SECTEUR 3 Saintonge Romane (Saintes)	12 places Tremplin 17 (Saintes) (accueil de nuit)		35 places Tremplin 17	548 nuitées		7 places Tremplin 17 (appartements) niveau grand froid	34 places le Logis dont 16 places LEU 4 places Tremplin 17
TOTAL SECTEUR 3	12 places	-	35 places	548 nuitées	-	7 places	38 places
% par rapport au nombre départemental	16,44 %	-	11,95 %	3,10 %	-	9,58 %	16,31 %

Annexe 4 : SECTEUR 4 Haute Saintonge

TYPE DE PLACES	URGENCE	STABILISATION	INSERTION	NOMBRE DE NUITÉES D'HÔTEL	HALTE DE NUIT (CCAS pas de financement Etat)	DH (places non pérennes)	ALT
NOMBRE DEPARTEMENTAL	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	17 places	293 places	17 773 nuitées	9 places	73 places dont 17 places du 01/11 au 31/03 et 56 places niveau grand froid	233 places dont 88 LEU (+suite ouverture tardive LEU à Surgères : 11 mois redispachés en 20 pl temporaires en 2012)
SECTEUR 4 Haute Saintonge	2 logements en accueil temporaire Jonzac soit 2 places si personnes seules ou 4 places si couple			161 EPD des deux Monts	1 place CCAS Jonzac 1 place CCAS Montendre 1 place CCAS Archiac		6 places CLLAJ Jonzac dont 3 places LEU 3 places UDAF Bussac-Forêt dont 3 places LEU
TOTAL SECTEUR 4	4 places	-	-	161 nuitées	3 places	-	9 places
% par rapport au nombre départemental	5,48 %	-	-	0,90 %	33,33 %	-	3,86 %

Annexe 5 : SECTEUR 5 Vals de Saintonge

TYPE DE PLACES	URGENCE	STABILISATION	INSERTION	NOMBRE DE NUITÉES D'HÔTEL	HALTE DE NUIT (CCAS pas de financement Etat)	DH (places non pérennes)	ALT
NOMBRE DEPARTEMENTAL	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	17 places	293 places	17 773 nuitées	9 places	73 places dont 17 places du 01/11 au 31/03 et 56 places niveau grand froid	233 places dont 88 LEU (+suite ouverture tardive LEU à Surgères : 11 mois redispachés en 20 pl temporaires en 2012)
SECTEUR 5 Vals de Saintonge	6 places Tremplin 17 (Saint Jean d'Angély) (accueil de nuit)	-	-	-	-	3 places halte de nuit Tremplin 17 (Saint Jean d'Angély), niveau grand froid	2 places FJT A chacun son toit 8 places Tremplin 17 9 places UDAF St Jean d'Y dont 9 places LEU
TOTAL SECTEUR 5	6 places	-	-	-	-	3 places	19 places
% par rapport au nombre départemental	8,22 %	-	-	-	-	4,10 %	8,15 %

Annexe 6 : URGENCE

STRUCTURE	Personnes différentes accueillies		Taux d'occupation		Durée moyenne de séjour ou de passage		Délai d'attente
	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
L'ESCALE Accueil temporaire La Rochelle (14 places)	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
	31	213	71,80 %	82,67 %	-	20 jours	
L'ESCALE Accueil de nuit La Rochelle	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
	63 personnes et 167 passages	670 personnes et 1071 passages	76,14% Délestage régulier en hôtel, permettant l'accueil toute la nuit	77,29%	-	8.76 nuits par passages sur la période (chiffre sous évalué car des personnes présentes en décembre sont sorties en janvier 2013)	
LE TREMPLIN 17 Accueil de nuit Saintes (12 places)	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
	63	394 situations	85,39 %	83,42 %	6,3 nuits	7,6 nuits	
Le TREMPLIN 17 Halte de nuit Saint Jean d'Angély (6 places)	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
	38	216	76 %	82 %	6,17 nuits	7,6 nuits	
LE CABESTAN Accueil de nuit Rochefort (10 places)	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
	73	311	55,66 % en nove et 62, 58 % en décembre	62,20 %	4,5 nuits en novembre et 4,1 nuits en décembre	7,02 nuits	

Annexe7 : STABILISATION

STRUCTURE	Personnes différentes accueillies		Taux d'occupation		Durée moyenne de séjour ou de passage		Délai d'attente
	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
L'ESCALE La Rochelle (8 places)	14	49	123 %	101,84 %	-	79jours	Pas de liste d'attente.
LE TREMPLIN 17 Royan (9 places)	10	25 s	89,07 %	84,46%	140 jours	146 jours	-

Annexe 8 : INSERTION

STRUCTURE	Personnes différentes accueillies		Taux d'occupation		Durée moyenne de séjour ou de passage		Délai d'attente
	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	Du 01/11 au 31/12/12	En 2012	
L'ESCALE La Rochelle (103 places)							Liste d'attente fermée. 15 ménages en attente dont la demande la plus ancienne date du 14 décembre
	119	227 soit 136 ménages	99,82 %	100,38 %	-	303 jours	
LE TREMPLIN 17 Royan et Saintes (70 places)							-
	103	59	135,25 %	102,17 %	315 jours	249 jours	
ALTEA La Rochelle (60 places)		138	105,11 %	105 %		330 jours	Entre 3 et 4 mois pour les familles avec enfants et entre 8 et 12 mois pour les personnes seules 54 demandes en attente
LE CABESTAN Rochefort (60 places)	64	122	101,89 % en novembre et 100,32 % en décembre	83,87 %	211 jours en novembre et 227 jours en décembre	251 jours	Varie en fonction des demandes et de la composition de la famille par rapport à la taille de l'appartement

Annexe 9 : sorties de CHRS vers le logement

ETABLISSEMENTS	Nombre de places installées	Nbre d'entrées du 01/01 au 31/12/2012	Nbre de sorties totales du 01/01 au 31/12/2012	Sorties vers le logement "ordinaire"		Sorties vers une solution "intermédiaire"		Total personnes sorties de CHRS et relogées	
				nb personnes	nb logements	nb personnes	nb logements	nb personnes	nb logements
CHRS INSERTION									
ALTEA LA ROCHELLE	60	61	76	43	18	13	12	56	30
L'ESCALE LA ROCHELLE	103	113	114	65	34	17	11	82	45
LE CABESTAN ROCHEFORT	60	65	62	50	17	6	3	56	20
TREMP LIN 17 ROYAN et SAINTES	70	100	69	55	22	11	4	66	26
CHRS STABILISATION									
L'ESCALE LA ROCHELLE	8	37	39	4	2	13	12	17	14
TREMP LIN 17 ROYAN	9	19	17	9	9	6	6	15	15
ACCUEIL DE NUIT									
LA ROCHELLE	27							0	0
ROCHEFORT	10	400	371	24	19	29	17	53	36
SAINTE S	12	343	319	26	26	11	11	37	37
TOTAL	359	1138	1067	276	147	106	76	382	223

Annexe 10 : NOMBRE DE NUIITEES D'HÔTEL

STRUCTURE	NOVEMBRE 2012	DECEMBRE 2012	ANNEE 2012
LE TREMPLIN 17 Royan*	54	69	923
LE TREMPLIN 17 Saintes	51	27	548
ALTEA (SAO)	1102 dont 22 en hôtel (22 DH) et 1 080 en appartement (1 020 publics déboutés du droit d'asile et 60 femmes victimes de violence)	1 139 dont 23 en hôtel (3 DH et 20 SSD) et 1 116 en appartement (1 054 publics déboutés du droit d'asile et 62 femmes victimes de violence)	
ALTEA (7 places DH CHRS Saint Antoine)	88	82	397
LE CABESTAN	21	8	65
L'EPD DES DEUX MONTS	1 pour novembre et décembre		161
TOTAL	1317	1325	2094

- coût moyen d'une nuitée : 45 €

Annexe 11 : NOMBRE D'EVALUATIONS SOCIALES

STRUCTURE	NOVEMBRE 2012	DECEMBRE 2012	ANNEE 2012
L'ESCALE Accueil temporaire La Rochelle	-	-	Accompagnement réalisé par les prescripteurs. Peu ou pas de suivi pour les personnes qui viennent de l'ensemble du département. Accompagnement social Pour les moins de 25 ans présents sur le dispositif
L'ESCALE Accueil de nuit La Rochelle	-	-	L'Accompagnement des personnes en Accueil de jours, de nuit et pour les moins de 25 ans sur l'accueil temporaire est réalisé par l'équipe de la veille sociale
L'ESCALE Accueil de jour	-	-	70 accompagnements simples sur la période (472 sur l'année 2012) 8 accompagnements renforcés de type ASI de 3 mois sur la période, 50 sur l'année
L'ESCALE La Rochelle stabilisation	-	-	14 personnes accompagnées sur la période et 49 sur l'année
L'ESCALE La Rochelle insertion	-	-	Sur la période les 119 personnes ont bénéficié d'un accompagnement social global
LE TREMPLIN 17 Royan avec hébergement	23	25	465
LE TREMPLIN 17 Royan sans hébergement	23	4	184
LE TREMPLIN 17 Saintes avec hébergement	15	17	170
LE TREMPLIN 17 Saintes sans hébergement*	82	83	920
LE TREMPLIN 17 Saint Jean d'Angély avec hébergement	15	6	138
LE TREMPLIN 17 Saint Jean d'Angély sans hébergement	63	65	724
ALTEA insertion	125 situations évaluées et 160 personnes	125 situations évaluées et 160 personnes	1 082 situations
LE CABESTAN insertion			
APAPAR SAMU SOCIAL	-	-	387 accompagnements
TOTAL			

- Pour LE TREMPLIN 17 Saintes, sans hébergement, les entretiens sont effectués principalement sur l'accueil de jour.

**Annexe 12 : CAPACITES D'HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
au 15 mai 2013**

Nombre de places Secteur	URGENCE	URGENCE Femmes victimes de violence	STABILISATION	INSERTION	Nombre de nuitées d'hôtel	HALTE DE NUIT	DH	ALT
Département de La Charente- Maritime	55 places accueil de nuit et 18 places accueil temporaire (dont 4 financés par le CCAS)	7 places dédiées sachant qu'ALT ,Hôtels et insertion également mobilisés	25 places	283 places	16 850 nuitées	9 places	69 places dont 16 du 01/11 au 31/03 et 53 niveau grand froid	233 places dont 88 LEU
Secteur 1 (La Rochelle -Rochefort- Saint- Agnant)	51 places	1 place	13 places	213 places	15 218 nuitées	-	59 places	140 places
Secteur 2 (Royan, mareennes, Oléron)	-	-	9 places	35 places	923 nuitées	6 places	3 places	27 places
Secteur 3 Saintonge Roman Saintes)	12 places	3 places	3 places	35 places	548 nuitées	-	4 places	38 places
Secteurs 4 Haute Saintonge	4 places	-	-	-	161 nuitées	3 places	-	9 places
Secteur 5 Val de Saintonge	6 places	3 places	-	-	-	-	3 places	19 places